

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 239

présenté par  
MM. Bataille, Le Déaut, Dosé, Brottes  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 7**

Rédiger ainsi l'alinéa 10 de cet article :

« Le président du haut comité est élu par ses membres parmi les quatre parlementaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à donner à un parlementaire la présidence du haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.